

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE 2021

Si vos revenus sont inférieurs aux montants maximums indiqués au verso, vous pouvez faire calculer votre quotient familial auprès de l'Accueil du Service Vie Scolaire de l'Hôtel de Ville du 15 octobre au 15 décembre 2020 sur présentation des documents originaux suivants :

- **Le Livret de famille ou copie d'acte de naissance de toutes les personnes vivant au foyer, Et pour un enfant sous tutelle ou placé dans le même foyer : Jugement de tutelle ou de placement de l'enfant,**
- **Attestation de paiement, ou de non-paiement de la CAF datant de moins de 3 mois,**
- **L'avis d'imposition ou de non-imposition 2020 (revenus 2019), des personnes vivant dans le même foyer, Ou, pour les expatriés de retour en France : Copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF datant de moins de trois mois,**
- **Le justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone fixe ou d'un opérateur internet, charges de copropriété). Les échéanciers et les factures de téléphone portable ne sont pas pris en compte.**

Ce quotient s'applique à l'ensemble des services rendus à la population tels que la Restauration, les Accueils de Loisirs, l'Animation périscolaire, les Etudes surveillées et dirigées, la Maison de la Réussite, les Séjours été...

CAS PARTICULIERS

Pour les personnes en situation de chômage :

- ⇒ Le justificatif d'inscription au pôle emploi
- ⇒ La notification de versement du pôle emploi en cours ou les 3 derniers avis de paiement

Pour les couples mariés séparés :

- ⇒ Le jugement de divorce, ou ordonnance de non-conciliation, ou tout document officiel attestant de la séparation et précisant le montant de la pension alimentaire,
- ⇒ Ou, pour les couples mariés séparés avec garde des enfants en alternance : Jugement de divorce, ou requête en fixation/modification des mesures concernant le Ou les enfants,

Pour les couples non mariés séparés

- ⇒ Attestation sur l'honneur des deux parents confirmant la séparation, Ou, pour les couples non mariés séparés avec garde des enfants en alternance : Requête en fixation/modification des mesures concernant le ou les enfants,

Pensions alimentaires :

- ⇒ Jugement de divorce

Pour les familles domiciliées hors commune :

- ⇒ Les familles quittant la commune en cours d'année seront facturées au tarif hors commune dès le mois suivant le déménagement.

Pour les personnes hébergées :

- ⇒ Attestation d'hébergement manuscrite rédigée par l'hébergeur, accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeur ainsi que la photocopie de sa carte d'identité nationale,

Ces revenus peuvent être révisés à la demande de la famille, et sur présentation de tout justificatif adéquat, dans les cas suivants : perte d'emploi, divorce prononcé, congé parental, décès de l'un des déclarants.

Le nombre de parts peut être révisé à la demande de la famille, et sur présentation de tout justificatif adéquat, dans les cas suivants : naissance ou adoption d'un enfant, décès de l'un des déclarants.

S'il est constaté que la déclaration de quotient familial ne correspond pas à la réalité, il sera exigé le paiement des sommes réellement dues et la mairie se réserve le droit de poursuivre la famille et de l'exclure du bénéfice de tous les services municipaux.

COMPOSITION DE LA FAMILLE	NOMBRE DE PARTS	REVENU MENSUEL NET MAXIMUM DU FOYER NE DONNANT PAS LIEU AU CALCUL DE QUOTIENT
COUPLE SANS ENFANT	2	2 437.42 €
COUPLE AVEC 1 ENFANT	2,5	3 046.77 €
COUPLE AVEC 2 ENFANTS	3	3 656.13 €
COUPLE AVEC 3 ENFANTS	4	4 874.84 €
COUPLE AVEC 4 ENFANTS	5	6 093.55 €
COUPLE AVEC 5 ENFANTS	6	7 312.26 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (FAMILLE MONO-PARENTALE)

COMPOSITION DE LA FAMILLE	NOMBRE DE PARTS	REVENU MENSUEL NET MAXIMUM DU FOYER NE DONNANT PAS LIEU AU CALCUL DE QUOTIENT
PERSONNE SEULE	1	1 218.71 €
PERSONNE SEULE AVEC 1 ENFANT	1,5	1 828.06 €
PERSONNE SEULE AVEC 1 ENFANT (PARENT ISOLE)	2	2 437.42 €
PERSONNE SEULE AVEC 2 ENFANTS	2,5	3 046.77 €
PERSONNE SEULE AVEC 3 ENFANTS	3,5	4 265.48 €
PERSONNE SEULE AVEC 4 ENFANTS	4,5	5 484.19 €
PERSONNE SEULE AVEC 5 ENFANTS	5,5	6 702.90 €

Mode de calcul :

Revenu imposable, avant abattements, des 2 parents divisé par 12 + Prestations familiales + pension alimentaire = revenu mensuel net du foyer.

Au delà des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, le calcul de quotient n'est pas nécessaire.

Application du tarif D.